

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005020

OBJET : Versement d'une subvention et d'un complément de subvention à diverses associations et au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°348 du 18 décembre 2002 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention fixant pour une durée de trois ans, les relations de coopération entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la ville et des Etablissements publics communaux d'Aubervilliers",

Vu la délibération n°300 du 15 décembre 2004 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention fixant pour une durée de trois ans, les relations de coopération entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la ville et des Etablissements publics communaux d'Aubervilliers",

Vu la délibération n°284 du 15 décembre 2004 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville d'Aubervilliers et des associations du secteur Sports pour l'année 2005, notamment le "Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93" et le "C M Aubervilliers Escrime",

Vu la délibération n°47 du 24 mars 2005 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conventions entre la Ville d'Aubervilliers et les associations du secteur Sports, notamment le "Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93" et le "C M Aubervilliers Escrime",

Vu la délibération n°48 du 24 mars 2005 fixant le montant des subventions et participations accordées à divers organismes, établissements publics locaux et associations pour l'année 2005,

Vu la délibération n°283 du 15 décembre 2004 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'association "Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers" pour l'année 2005,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « élus socialistes et républicains », ayant voté contre le complément de subvention au C.I.C.A.,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de verser un complément de subvention :

- | | |
|---|------------------|
| - Centre Communal d'Action Sociale : | 305 338,89 euros |
| - Comité des Œuvres Sociales : | 7 600,00 euros |
| - Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 : | 10 500,00 euros |
| - C M Aubervilliers Escrime : | 12 470,00 euros |
| - Carrefour pour l'Information
et la Communication à Aubervilliers | 52 340,00 euros |

ARTICLE 2 : Décide de verser une subvention de 5 000,00 euros à l'association "Ecole Plus Auto", 93, rue Heurtault, 93300 Aubervilliers, au titre de l'exercice 2005, afin de participer au financement du projet "Taxi de l'Emploi et de la Citoyenneté" qui permet à des bénéficiaires du RMI qui suivent une formation aux métiers de chauffeurs de taxis parisiens de transporter des personnes âgées et à mobilité réduite habitant la Ville d'Aubervilliers

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée :

- 65736 520 (500 65736 520 CCAS)
- 6574 40 (400 6574 40 CMACYCLE)
- 6574 40 (400 6574 40 CMAESCRIME)
- 6574 020 (602 6574 020 COS)
- 6574 523 (306 6574 523 PLUSAUTO)

Le Maire